

INTITULE DU POSTE**Chef du pôle « acteurs et organisation de la prévention en entreprise » (F/H)**

Référence à prendre dans le Répertoire des emplois-types des Administrations sanitaire, sociale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative :

Famille professionnelle ⁽³⁾ :Emploi-type ⁽⁴⁾ :**ou à défaut****Référence RIME Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat**Domaine fonctionnel ⁽³⁾ : *Conception, promotion et mise en œuvre des politiques et dispositifs*Métier ou emploi-type ⁽⁴⁾ : A10 – Chargé(e) de la conception et du suivi des politiques et dispositifs**FICHE DESCRIPTIVE D'EMPLOI**

Fiche N° DGT-CT1-2015-07-A	Catégorie : A
Cotation, s'il y a lieu ⁽⁵⁾ :	Corps et grade : Directeur du travail ou Directeur adjoint du travail inscrit au tableau d'avancement Poste susceptible d'être vacant : OUI
Date de mise à jour : (19 février 2015)	Date de prise de poste souhaitée : 1 ^{er} juillet 2015

LOCALISATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

Direction : DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail

Bureau de la Politique et des acteurs de la prévention – CT1

Sites : Javel (39-43, quai André Citroën – PARIS 15^{ème} – Méto : Javel-André Citroën (ligne 10) ou RER C : Javel**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**Missions de la structure :

La sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail est chargée de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre des orientations, des règles et plans d'action en matière d'amélioration des conditions de travail, de prévention et de protection des salariés contre les risques professionnels, en concertation avec les partenaires sociaux et dans le respect des règles communautaires.

Elle est composée des bureaux :

- CT1 – Politique et acteurs de la prévention
- CT2 – Risques chimiques, biologiques et physiques
- CT3 – Equipements et lieux de travail

Missions du bureau :

Le bureau CT1 a en charge le pilotage stratégique, l'organisation et l'animation de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. A ce titre, il assure une fonction générale de veille, d'impulsion, de mise en œuvre et de suivi de la réglementation en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail et des programmes d'action correspondants.

Le bureau présente 6 caractéristiques essentielles :

- **Une fonction transversale** majeure découlant de la mission stratégique de pilotage par la direction générale du travail de la politique menée en matière de santé et sécurité au travail : les travaux que le bureau réalise en propre, comme son rôle de synthèse, à partir de divers éléments rassemblés au sein du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, doivent permettre d'établir une vision et une action plus globales du champ santé et sécurité au travail ;
- **Une dimension interministérielle prédominante** : dans un souci de décloisonnement des politiques publiques, le bureau travaille en liaison avec d'autres départements ministériels (santé, environnement, recherche, industrie, agriculture, transports, fonction publique...);
- **Une activité largement partenariale, qui comprend la concertation régulière avec les partenaires sociaux**, notamment dans le cadre des travaux du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT), comité consultatif placé auprès du ministre, dont la sous-direction, et le bureau CT1 en particulier préparent les réunions, mais aussi une collaboration étroite avec de nombreux organismes de prévention des risques professionnels dont la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS – branche AT-MP), l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT, EPA sous tutelle de la DGT) ou l'Institut national en recherche et santé (INRS) ;
- **Une dimension importante d'échanges avec les intervenants locaux**, en particulier vers les services déconcentrés du ministère et l'inspection du travail, à développer en liaison avec le service de l'animation territoriale de la politique du travail et de l'action de l'inspection du travail (SAT) ;
- **Une dimension européenne et internationale forte**, compte tenu de l'influence des normes européennes et internationales, et des réseaux européens (Agence de Bilbao, Comité de Luxembourg) auxquels la sous-direction participe activement ;
- **Un rôle de définition, de pilotage et de suivi de politiques publiques en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail** comme avec l'animation du Plan santé au travail, la prévention de la pénibilité, la réforme de la médecine du travail, la prévention des risques liés à la co-activité ou bien la prévention des conduites addictives en milieu de travail.

Ce bureau est composé de deux pôles :

- **Pôle 1 – Politique générale de la prévention des risques professionnels :**

Ce pôle impulse et conduit la politique de la prévention des risques professionnels, dans une démarche partenariale, formalisée dans le 2^{ème} Plan santé au travail. Pour ce faire, il assure une veille des problématiques en santé au travail par l'exploitation des données disponibles - notamment celles transmises par la CNAMTS ou la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), en conduisant des études ou en suscitant des travaux de recherche.

Il revient ainsi au pôle d'assurer la cohérence et la dynamique de la politique d'amélioration des conditions de travail en procédant au suivi des actions menées dans le cadre du Plan santé au travail et en établissant des bilans d'étape soumis à la concertation des partenaires sociaux, notamment. Il est également responsable de l'animation du réseau des référents des Plans régionaux de santé au travail, qui font l'objet d'une concertation au niveau des Comités régionaux de prévention des risques professionnels, et de la centralisation et du suivi des actions menées en régions.

Le pôle 1 définit la politique de prévention de la pénibilité au travail. Il accompagne en outre les acteurs de l'entreprise dans la mise en œuvre des législations et réglementations en matière d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels, en particulier par l'appui apporté à la négociation et l'alimentation du site internet www.travailler-mieux.gouv.fr. Ces activités sont menées en lien avec la politique d'allongement de la vie professionnelle, en particulier par la promotion de la qualité des emplois des seniors et de la qualité de vie au travail.

La tutelle stratégique et budgétaire des deux opérateurs du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » est également exercée par le pôle. Il s'agit de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), spécialisée sur la recherche-action en matière d'amélioration des conditions de travail et de conduite du changement dans les entreprises et l'Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), qui procède à des travaux de recherche et d'expertise.

Très impliqué dans la conduite des actions internationales (OIT/BIT) et surtout européennes (animation des réseaux européens, participation à l'élaboration et à la diffusion des normes, suivi de la transposition des directives communautaires...), son activité nationale de pilotage et de suivi stratégique de la santé et de la sécurité au travail en fait un pivot de la concertation et de la coordination avec les acteurs concernés (partenaires sociaux, autres départements ministériels, agences et organismes experts), dans une démarche d'approche transversale, aujourd'hui essentiellement tournée vers l'atteinte d'objectifs prédéfinis : plans d'actions gouvernementaux, programmes LOLF... Le pôle 1 participe ainsi activement aux divers réseaux européens (Agence de Bilbao, Comité de Luxembourg).

Enfin, le pôle 1 contribue aux actions de communication internes et externes en matière de santé et sécurité au travail (manifestations nationales, européennes ou internationales, publications, site Internet, campagne grand public de sensibilisation).

- **Pôle 2 – Acteurs et organisation de la prévention en entreprise**

Ce pôle a une fonction de veille en milieu de travail et de pilotage de la mise en œuvre concrète de la prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise impliquant tous les acteurs (obligations de l'employeur, instances représentatives du personnel en matière de santé et sécurité, droits individuels des salariés).

Il définit les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail dans le cadre de la réforme de la médecine du travail adoptée en juillet 2011 par le Parlement. Le pôle 2 assure le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de cette réforme (élaboration des textes normatifs, réponses aux questions, collaboration avec la branche AT-MP dans le cadre de la contractualisation DIRECCTE-CARSAT-Service de santé au travail). Il accompagne ainsi les services déconcentrés du ministère, en lien avec le service d'animation territoriale, et notamment l'inspection médicale du travail et de la main d'œuvre, mais aussi les différents acteurs concernés.

Le pôle 2 est également en charge de la réglementation relative au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dont l'évolution est à l'étude dans le cadre de la préparation de la loi sur le dialogue social et ses futurs décrets d'application.

Il pilote plusieurs dispositifs spécifiques :

- à certaines activités : co-activité et prévention des risques technologiques,
- à certaines catégories particulières de travailleurs : réforme de l'organisation de la protection de la santé-sécurité des jeunes travailleurs, femmes enceintes
- à certains risques : prévention des pratiques addictives (alcool, substances psychoactives) en milieu professionnel

Ce pôle veille à la cohérence des dispositions propres à certains secteurs comme les trois fonctions publiques, l'agriculture et les transports.

Le pôle 2 est également chargé de l'instruction des recours hiérarchiques et contentieux relatifs aux décisions prises par les inspecteurs du travail en matière de composition des CHSCT, d'aptitude ou d'inaptitude professionnelle pour des raisons médicales, de licenciement de médecins du travail, de dérogations à l'affectation de jeunes à des travaux dangereux, ainsi qu'aux décisions des Direccte en matière d'agrément de services de santé au travail, de suspension et de rupture des contrats d'apprentissage. Cette activité, caractérisée par une sensibilité toute particulière, est en plein essor et requiert la mise en place rapide de processus nouveaux.

Effectif du bureau :

- 1 chef de bureau, administrateur civil
- 1 adjoint, responsable du pôle 1 – Politique générale de la prévention des risques professionnels, administrateur civil
- 1 responsable du pôle 2 – Acteurs et organisation de la prévention en entreprise, directeur du travail
- 1 inspecteur ou directeur adjoint du travail
- 12 attachés et attachés principaux d'administration centrale
- 3 adjoints administratifs d'administration centrale

DESCRIPTION DU POSTE

Encadrement : Oui, le chef de pôle assure l'encadrement et l'animation de l'équipe de 8 agents qui compose le pôle 2.

Mission générale :

Le chef du pôle 2 est un membre expérimenté du corps de l'inspection du travail, ayant déjà exercé des fonctions de contrôle sur le terrain et des fonctions d'encadrement, d'une très bonne connaissance du droit du travail et d'une formation administrative générale. Une première expérience de l'administration centrale serait appréciée.

Sous l'autorité du chef de bureau, il est responsable de l'ensemble des politiques conduites par le pôle 2, et notamment :

- De la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail induite par la loi du 20 juillet 2011. Pour cela, le chef de pôle élabore les textes d'application nécessaires (décrets, circulaire, etc.) et accompagne les différentes parties prenantes dans ce changement (services de santé au travail, DIRECCTE, UT, Carsat) de sorte de favoriser le bon déploiement des aspects essentiels de la réforme (pluridisciplinarité, politique régionale d'agrément, contractualisation, etc.).
- De la préparation des évolutions législatives et réglementaires relatives au CHSCT, dans le cadre de la modernisation du dialogue social, en lien avec la sous-direction des relations individuelles et collectives du travail.
- De l'approfondissement de la politique de prévention des risques liés à certaines activités, certains travailleurs ou certains secteurs. Le chef de pôle accompagne en particulier la mise en œuvre de la réforme récente de la protection des jeunes au travail, supervise la politique de lutte contre les conduites addictives au travail. Il contribue à la réflexion pour une réforme de la prévention des risques liés à la co-activité et à la sous-traitance.
- Du traitement des recours hiérarchiques et contentieux formés contre certaines des décisions du DIRECCTE ou de l'inspecteur du travail, dans un contexte d'augmentation rapide des volumes et du renforcement de leur technicité et sensibilité.

Pour cela, le chef de pôle travaille en collaboration étroite avec les services déconcentrés du ministère (DIRECCTE, UT, Inspection du travail, Médecins inspecteurs du travail) et les différents bureaux de la DGT (service d'animation territoriale, en particulier Inspection médicale du travail et de la main d'œuvre, bureau des risques chimiques, physiques et biologiques et bureau des équipements et des lieux de travail).

Avec son équipe, il prépare les réponses aux questions juridiques des services déconcentrés, aux questions et courriers des parlementaires.

Il ou elle participe également à la préparation et à la concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (commission générale, commissions spécialisées).

La fonction de chef de pôle comporte une part importante de représentation de la direction auprès de ses différents interlocuteurs.

PROFIL SOUHAITE

Connaissances E : expert / M : maîtrise / A : application / N : notions	Niveau de mise en œuvre			
	E	M	A	N
Politique générale de prévention des risques professionnels	X			
Droit des recours hiérarchiques et contentieux	X			

Savoir-faire E : expert / M : maîtrise / A : application / N : notions	Niveau de mise en œuvre			
	E	M	A	N
Conduire des réunions	X			
Rédiger des textes normatifs		X		
Animer des groupes de travail	X			
Analyser les positions et jeux d'acteurs	X			

E - L'agent doit savoir agir dans un contexte complexe, faire preuve de créativité, trouver de nouvelles fonctions, former d'autres agents et être référent dans le domaine

M - L'agent met en œuvre la compétence de manière régulière, peut corriger et améliorer le processus, conseiller les autres agents, optimiser le résultat

A - L'agent doit savoir effectuer, de manière occasionnelle ou régulière, correctement les activités, sous le contrôle d'un autre agent, et savoir repérer les dysfonctionnements

N - L'agent doit disposer de notions de base, de repères généraux sur l'activité ou le processus (vocabulaire de base, principales tâches, connaissance du processus, global...)

Savoir être nécessaire

Aptitude à l'encadrement

Savoir anticiper et alerter

Etre force de proposition

Expérience professionnelle

le poste convient à un agent expérimenté

FORMATION

Formations prévues dans le cadre de l'adaptation au poste de travail (T1)

Autres formations utiles au poste

Durée d'affectation souhaitée sur le poste : 3 ans minimum

CONTACTS

Bénédicte LEGRAND-JUNG Sous-directrice des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail benedicte.legrand-jung@travail.gouv.fr

Sophie BARON - Chef du bureau CT1 - sophie.baron@travail.gouv.fr

Candidature à adresser en copie à : dgt-recrutement@travail.gouv.fr